SERVICE DE CHIRURGIE VASCULAIRE									
Typologie Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (3)	Service de soins aigus Service hospitalier qui peut être exploité par un centre hospitalier								
Définition Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2	Un service prenant en charge des patients présentant des problèmes vasculaires qui sont de nature à nécessiter un traitement interventionnel par voie chirurgicale, endovasculaire, ou mixte (hybride) intéressant les vaisseaux périphériques. Le service de chirurgie vasculaire dispose d'un lien fonctionnel direct avec un service d'imagerie et un service de soins intensifs établis sur le même site. Le service de chirurgie vasculaire peut assurer le traitement de patients présentant des pathologies carotidiennes s'il dispose, sur le même site, d'un service neuro-vasculaire.								
Niveau national		Planification (Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)	Autorisations depuis le 01.01.2019	Situation au 01.07.2023	Autorisations A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025				
	Services	4 services	4 services	4 services	4 services				
	Antennes	/	1 antenne	1 antenne	1 antenne				
	Nombre de lits minimum/service	10 lits	10 lits	10 lits	10 lits				
	Nombre de lits au niveau national	60 lits maximum	60 lits	65 lits	60 lits				

Situation détaillée par établissement hospitalier								
	CHdN	CHL	СНЕМ	HRS				
Autorisations depuis le 01.01.2019	CHdN-Ettelbruck : 10 lits	CHL-Centre : 12 lits	CHEM-Esch : 15 lits	23 lits dont - Service : HRS-Kirchberg : 19 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 4 lits				
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2023	CHdN-Ettelbruck : 10 lits	CHL-Centre : 12 lits	CHEM-Esch : 20 lits et 2 lits HDJ	23 lits dont - Service: HRS-Kirchberg: 10 lits - Antenne: HRS-Zithaklinik: 13 lits				
Autorisations A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025	CHdN-Ettelbruck : 10 lits	CHL-Centre : 12 lits	CHEM-Esch : 20 lits	18 lits¹ dont : - Service : HRS-Kirchberg :10 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 8 lits				
Equipements dont la valeur unitaire à		CHL-Centre: 1 laser chirurgical						

neuf dépasse 250		
000 euros HTVA		
Loi hospitalière		
modifiée 08.03.2018		
Art. 14		

¹Diminution du nombre de lits autorisés consécutive à une diminution de l'activité aux HRS